

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Présents : MM et Mmes. SALLES Daniel, ANDRE Pascal, SWITEK Samuel, MULA José, GRIMARD Jean-Pierre, CASSOUX Brice, PLANCHE Philippe, BORREL Marina, RUARD Aurélie, DUTHEIL Aurore, BOUCHET-BAINAT Isabelle, TEXIER Emmanuelle.

Excusés : MM. BAJADA Bruno et CARCOUET Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme. BOUCHET-BAINAT Isabelle.

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

2- Approbation comptes de gestion et comptes administratifs : budget principal, assainissement et lotissement – Affectations du résultats (D)

BUDGET PRINCIPAL :

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget principal établi par le receveur, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2019.

- Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur José MULA conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés 2018		225 009,49		20 188,61
Opérations de l'exercice 2019	573 608,48	677 775,07	236 178,16	215 803,41
TOTAUX	573 608,48	902 784,56	236 178,16	235 992,02
Résultats de clôture		329 176,08	186,14	
Restes à réaliser			316 700,00	63 700,00
TOTAUX CUMULÉS	573 608,48	902 784,56	552 878,16	299 692,02
		329 176,08	253 186,14	

- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020 (253 186.14 €), et de reporter le reste (75 989.94 €) en section de fonctionnement.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget assainissement établi par le receveur, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2019.

- Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur José MULA conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés 2018		19 460,66		10 822,43
Opérations de l'exercice 2019	41 706,74	39 429,72	15 989,17	24 559,20
TOTAUX	41 706,74	58 890,38	15 989,17	35 381,63
Résultats de clôture		17 183,64		19 392,46
Restes à réaliser			0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	41 706,74	58 890,38	15 989,17	35 381,63
		17 183,64		19 392,46

- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

BUDGET LOTISSEMENT :

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget lotissement établi par le receveur, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2019.

- Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur José MULA conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés 2018		72 020,10	168 276,27	
Opérations de l'exercice 2019	491 660,86	578 701,29	674 677,58	730 542,01
TOTAUX	491 660,86	650 721,39	842 953,85	730 542,01
Résultats de clôture		159 060,53	112 411,84	
Restes à réaliser			0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	491 660,86	650 721,39	842 953,85	730 542,01
		159 060,53	112 411,84	

3- Travaux centre culturel Jacques Brun : informations et avenants

Les travaux avancent bien. Quelques travaux supplémentaires sont à prévoir pour refaire en même temps les loges, les WC du bas et revoir toute l'électricité :

- Lot 2 : Menuiseries intérieures : Entreprise Esprit Bois : marché initial de 24 730.80 € HT
Travaux en + :
 - Fourniture et pose d'un bloc-porte
 - Plus-value vernis habillage bois Avenant de 10 604.80 euros HT
 - Fabrication pose panneaux de soubassement

- Lot 5 : Carrelage Faïence : Entreprise PRADIER Stéphane : marché initial de 5 453.50 € HT
Travaux en + :
 - Carrelage salle de stockage Avenant de 1 800 euros HT

- Lot 6 : Electricité : Entreprise SAEC : marché initial de 6 147.93 euros HT
Travaux en + :
 - Eclairage dessus bar
 - Mise aux normes BAES, sirène, ... Avenant de 3 563.55 euros HT

- Lot 7 : Electricité : Bastien GAURAZ : marché initial de 3 400 euros HT
Travaux en + :
 - Remplacement mitigeurs
 - Fournitures vasques, électrovanne gaz, ... Avenant de 2 491 euros HT

Le conseil municipal approuve, à 10 voix Pour et 2 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire de signer les avenants présentés ci-dessus.

4- Lotissement Champlong : informations

Tous les lots sont vendus ou réservés.

5- Enfouissement réseaux FT à la Pireyre et au Mas d'Auteyras (D)

➤ LA PIREYRE :

Il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

Les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont **à la charge de la Commune pour un montant de 7 400,00 € H.T., soit 8 880,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuve ce projet et ses modalités de financement.

➤ LE MAS D'AUTEYRAS

Il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

Les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont **à la charge de la Commune pour un montant de 9 300,00 € H.T., soit 11 160,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuve ce projet et ses modalités de financement.

6- Réseau de lecture publique : validation de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur

Vu l'adoption en conseil communautaire du 27 janvier 2020 de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal,
Vu le courrier de Billom Communauté en date du 28 janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le réseau des bibliothèques repose sur l'échange, la concertation, la co-construction entre BILLOM Communauté et les communes, entre les coordinatrices et les animateurs (salariés et bénévoles) du réseau et enfin entre les animateurs du réseau eux-mêmes.

BILLOM Communauté a la compétence de la mise en réseau des différentes bibliothèques du territoire. A ce titre, elle finance l'acquisition du SIGB (Système intégré de gestion des bibliothèques) et gère ce dernier. BILLOM Communauté est responsable du catalogue en ligne, de son contenu, de sa cohérence. Il s'agit d'un outil essentiel pour les bibliothèques mais surtout pour les usagers. Le logiciel PMB a été retenu lors du précédent conseil communautaire.

La fusion des deux catalogues en ligne sera le point de départ d'un nouveau projet de lecture publique pour Billom Communauté. En effet, l'objectif est de construire un réseau unifié grâce à des services mis en place pour l'utilisateur : circulation des documents empruntés, portail interactif, valorisation des ressources numériques mais aussi pour les bibliothèques : catalogue uniformisé, outils de communication adaptés, formation, valorisation du bénévolat, animations intercommunales.

Les nouveaux documents de fonctionnement du réseau ont été travaillés avec les animateurs du réseau des bibliothèques lors d'une réunion le 16 janvier 2020.

Monsieur le Maire présente les deux documents :

1- Convention de fonctionnement : Ce document rappelle les missions et les engagements respectifs de la CC et des communes, les moyens mis en œuvre, les modalités de cessation et dénonciation et de modifications. Le principal changement réside dans le fait que Billom communauté sera désormais le seul administrateur du logiciel. Les coordinatrices intégreront donc les acquisitions de toutes les bibliothèques dans le catalogue grâce à un fichier de codes-barres envoyé par chaque bibliothèque en fonction des besoins.

Suite à la demande des salariés concernant la modification des notices, un module permettant d'accéder directement aux notices sans passer par le module administration sera développé par PMB et disponible fin 2020. Ceux qui le souhaitent pourront donc « enrichir » les notices.

2 – Règlement intérieur : C'est un avenant à la convention (prévu à l'article 23), il prévoit notamment les règles d'inscription des lecteurs, les modalités des prêts des documents (comme la gratuité), des retours, les recommandations et interdictions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la convention et le règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le règlement intérieur.

7- Subventions AAPMA, Vallée du Madet, Amicale Laïque (D)

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2020 :

- 200 euros à l'association de la Vallée du Madet ;
- 150 euros à l'association agréée pour la protection de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Billom ;
- 1 000 euros à l'Amicale Laïque d'Egliseneuve Près Billom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces subventions.

8- Demandes déclassement parcelles domaine public communal

Monsieur le Maire informe les élus de plusieurs demandes de particuliers souhaitant acquérir des portions de parcelles appartenant au domaine public de la commune :

- Monsieur Florian CHAMPEIX : 96 m²
- Monsieur Pierre GRASSI : 73 m²
- Monsieur Michel GERARDIN : 45 m²
- Monsieur Christophe CHABROL : 135 m²

Après débat, il est proposé qu'un groupe de travail étudie ces demandes lors des prochains mois.

9- Tarifs locations salles communales et conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer, à compter du 1^{er} mars 2020, le prix de location des salles communales de la façon suivante :

	Centre culturel Jacques Brun	Salle de la Barrière
Habitants de la commune	200 €	85 €
Extérieur à la commune	500 €	150 €
Associations Egliseneuve	Gratuit	Gratuit
Association extérieures	200 €	
Chauffage	50 €	
Caution de de Ménage	200 €	40 €
Caution	800 €	300 €

10- Prix repas accompagnants CCAS (D)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année, le CCAS organise une « repas des Aînés » pour les personnes de la commune âgées de plus de 65 ans. Il propose de fixer le prix du repas des accompagnants à 28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire et fixe le prix du repas des Aînés pour les accompagnants à 28 €.